



DE_2026 0521_32

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Attribution du marché de Service : travaux de fauchage, de débroussaillage et taille des haies des voies communales

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2026 ;

Considérant que la présente consultation concerne un marché public de service relatif aux travaux de fauchage, de débroussaillage et de taille des haies des voies communales à TRIGNAC ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte a été lancée le 17 avril 2026, avec remise des offres fixée au 30 avril 2026 ;

Considérant que 2 entreprises ont été consultés ;

Considérant que 2 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que, suite à la commission d'appel d'offres, ses membres décident de classer n°1 l'offre du candidat CURET ;

Considérant que l'entreprise ne serait attributaire du marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées ;

Considérant qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260521-DE_20260521_32-CC

Article 1^{er} : De conclure le marché public de service avec l'entreprise CURET, pour un montant global de 60 000 € HT pour une durée de deux ans,

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 011, article 611 ;

Article 3 : Le marché sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire,

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat,

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le21 MAI 2026.....

Le Maire,
M. Claude AUFORT

